



Original: Français

No.: ICC-01/05-01/13
Date: 2 février 2014

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE VII

Devant :

**Mme. la Juge Olga Herrera Carbuccia
M. le Juge Robert Fremr
M. le Juge Chile Eboe-Osuji**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRE AFRICAINE

AFFAIRE

**LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET
NARCISSE ARIDO**

Public avec une annexe confidentielle

**Demande du conseil de la défense de se retirer conformément à la norme 78.1 du
règlement de la Cour**

Origine : Le Conseil de la défense de Jean- Jacques KABONGO MANGENDA

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda

James Stewart

**Conseil pour Jean-Jacques Kabongo
Mangenda**

Maître Jean FLAMME

Conseil pour Jean-Pierre Bemba Gombo

Maître Melinda TAYLOR

Conseil pour Aimé Kilolo Musamba

Maître Paul DJUNGA

Conseil pour Fidèle Babala Wandu

Maître Jean-Pierre KILENDA

Conseil pour Narcisse Arido,

Maître Goran SLUITER

GREFFE

Le Greffier

Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

1.Par décision de la Présidence du 30 janvier 2015¹ la Chambre de Première Instance VII a été constituée en y référant l'affaire présente, ceci après confirmation partielle des charges par décision de la Chambre Préliminaire II du 11 novembre 2014².

2.Le conseil de la défense avait été désigné par Monsieur Jean-Jacques KABONGO MANGENDA le 4 décembre 2013.

3.Le conseil de la défense demande par la présente requête à être autorisé à se retirer de l'affaire présente, n'étant pas à même de continuer sa mission pour des raisons de santé.

PAR CES MOTIFS,

PLAISE A LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE,

Autoriser le Conseil de la défense de Monsieur Jean-Jacques KABONGO MANGENDA à se retirer de l'affaire.



Jean FLAMME, conseil de la défense
pour
Jean-Jacques KABONGO MANGENDA

Fait à Gand/Belgique, le 2 février 2015.

¹ ICC-01/05-01/13-805 30-01-2015

² ICC-01/05-01/13-749 11-11-2014